

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
Mme Irles, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 3

Dans l'alinéa 188 de cet article, après le mot :

« congé »,

insérer le mot :

« individuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.